

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation :
18/02/2026

Date d'affichage :
18/02/2026

Numéro : 04/2026

Le 25 février 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Bruno BARDES, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Sylvie CLERGUE.

Absents excusés représentés : Thierry MONTBROUSSOUS (Daniel DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (Elisabeth CLAVERIE), Kadour SAMET (Bernard DELBRUEL), Eric ALBERT (Claudette ROUQUETTE-BAULES), Philippe FOULCHE (Nelly FACCA).

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Xavier PETIT, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2026 a été transmis pour la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Nelly FACCA



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

